

Le 9 janvier 2014

LOI

Loi n° 94-541 du 28 juin 1994 autorisant la ratification de l'acte portant révision de l'article 63 de la convention sur la délivrance de brevets européens (convention sur le brevet européen) du 5 octobre 1973, fait à Munich le 17 décembre 1991

NOR: MAEX9300146L

Version consolidée au 9 janvier 2014

Article 1

Est autorisée la ratification de l'acte portant révision de l'article 63 de la convention sur la délivrance de brevets européens (convention sur le brevet européen) du 5 octobre 1973, fait à Munich le 17 décembre 1991, et dont le texte est annexé à la présente loi (2).

(2) Il sera publié ultérieurement au Journal officiel de la République française.

Par le Président de la République :

FRANÇOIS MITTERRAND.

Le Premier ministre,

ÉDOUARD BALLADUR.

Le ministre des affaires étrangères,

ALAIN JUPPÉ.

Travaux préparatoires : loi n° 94-541.

Assemblée nationale :

Projet de loi n° 1012 ;

Rapport de M. Michel Fromet, au nom de la commission des affaires étrangères, n° 1228 ;

Discussion et adoption (procédure simplifiée) le 20 mai 1994.

Sénat :

Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale en première lecture, n° 448 (1993-1994) ;

Rapport de M. Hubert Durand-Chastel, au nom de la commission des affaires étrangères, n° 457 (1993-1994) ;

Discussion et adoption le 21 juin 1994.